



Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 040-264004292-20250317-250317H1821H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : jeudi 13 mars 2025

Présents :

Jean Didier BATBY, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Jean-Marie SAUBANERE, Véronique TOUYA

Absents :

Christian BENESSE, Muriel BERGES, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marie DOUTHE, Jean René HAUQUIN, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES

Pouvoirs :

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Sandrine BLAISUS a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Colette LAPEYRE a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Véronique TOUYA, Michèle PROSPER a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Jacques LARRIEU, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Marcel BOUTET

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	18
Pouvoirs	7
Votants	25

N° 20250317-015

EHPAD DES 5 RIVIERES - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Il ressort de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2024 les résultats cumulés suivants :

Section Investissement

Dépenses	68.126,34 €
Recettes	40.349,03 €
IAF (CAF négative)	-28.626,76 €
Résultat de l'exercice 2024	- 56.404,07 €

Il est proposé de réaliser un Prélèvement sur le fond de roulement est de 56.404,07 €

Pour mémoire, au 31/12/2024 :



-> Réserves affectées à l'investissement – Compte 10682 = 148.295,00 €

Section Exploitation

Dépenses	3.720.021,71 €
Recettes	3.616.415,60 €
Résultat de l'exercice 2024	- 103.606,11 €

L'ERRD (présentation budgétaire de l'EHPAD) exige une ventilation de ce résultat selon les trois sections tarifaires que sont hébergement, dépendance et soins.

	Résultat 2024	Hébergement	Dépendance	Soins
Dépenses	3.720.021,71 €	1.888.343,74 €	620.398,95 €	1.211.279,02 €
Recettes	3.616.415,60 €	1.810.144,57 €	591.283,57 €	1.214.987,46 €
Résultats 2024	- 103.606,11 €	- 78.199,17 €	- 29.115,38 €	+ 3.708,44 €
Total à affecter	- 103 606,11 €	- 78.199,17 €	- 25.406,94 €	

Il est donc constaté un résultat comptable à affecter de **- 103.606,11 €**, réparti de la façon suivante :

- Section Hébergement : - 78.199,17 €.
- Sections Dépendance & Soins : - 25.406,94 €.

Considérant l'ensemble de ces éléments, Il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

Hébergement :

- Pour mémoire au 31/12/2023 :
 - Solde Compte 11031 - Report à nouveau bénéficiaire Hébergement = 0 €
 - Solde Compte 1068631 - Réserves de Compensation des Déficits d'Exploitation = 0 €
 - Solde Compte 11931 – Report à nouveau déficitaire Hébergement = - 30.847,25 €
- Résultat 2024 – Hébergement = - 78.199,17 €
- > Affectation du Résultat Hébergement 2024 :
 - Remise à 0 € du Compte 11931 – Report à nouveau déficitaire de la Section Hébergement = 30.847,25 €
 - Reprise au Compte 1068632 – Réserves de Compensation des Déficits d'Exploitation = 78.199,17 € + 30.847,25 € = 109.046,42 €

Dépendance et Soins :

- Pour mémoire au 31/12/2023 :
 - Solde Compte 11032 - Report à nouveau bénéficiaire Dépendance et Soins = 111.684,41 €
- Résultat 2024 – Dépendance et Soins = - 25.406,94 €
 - Résultat 2023 Dépendance = - 29.115,38 €
 - Résultat 2023 Soins = + 3.708,44 €
- > Affectation du Résultat Dépendance et Soins 2024 :
 - Remise à 0 € du Compte 11032 – Report à nouveau bénéficiaire Dépendance et Soins = - 111.684,41 €
 - Apport au Compte 1068632 – Réserves de Compensation des Déficits d'Exploitation = 111.684,41 € - 25.406,94 € = 86.277,47 €



En résumé :

- ➔ Remise à 0 € du Compte 11931 – Report à nouveau déficitaire de la Section Hébergement
- ➔ Remise à 0 € du Compte 11032 – Report à nouveau bénéficiaire Dépendance et Soins
- ➔ Reprise au Compte 1068632 – Réserves de Compensation des Déficits d'Exploitation de 22.768,95 €

Etat des Réserves (après affectation des résultats 2024)

Au 31 décembre 2024, le montant des Réserves de l'Etablissement est de 564.369,29 € et se décompose ainsi :

Réserves affectées à l'investissement : 148.295,00 €

- Compte 10682 – Réserves affectées à l'investissement = 148.295,60 €

Réserves de Compensation des Déficits d'Exploitation : 361.370,59 €

- Compte 1068631 – Hébergement = 0,00 €
- Compte 1068632 – Dépendance & Soins = 361.370,59 €

Réserves de Compensation des Charges d'Investissement : 54.703,10 €

- Compte 1068731 – Hébergement = 0,00 €
- Compte 1068732 – Dépendance & Soins = 54.703,10 €

Autres Provisions et Reports au 31/12/2024 (après affectation des résultats 2024) :

- 10685 : Excédents affectés à la couverture du BFR (réserve de trésorerie) = 0 €
- 11031 : Report à nouveau bénéficiaire Hébergement = 0 €
- 11032 : Report à nouveau bénéficiaire Dépendance et Soins = 0 €
- 11931 : Report à nouveau déficitaire Hébergement = 0 €
- 11932 : Report à nouveau déficitaire Dépendance et Soins = 0 €
- 131 : Subventions d'équipement amortissables = 59.817,94 €
- 1392 : Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat = 0 €
- 492 : Provisions pour Créances douteuses ou irrécouvrables = 5.900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

A APPROUVER la proposition d'affectation des résultats du budget annexe EHPAD des Cinq Rivières du CIAS Pays Tarusate,

ARTICLE 2 :

A DECIDER d'affecter les résultats du budget annexe EHPAD des Cinq Rivières du CIAS Pays Tarusate comme proposé.

ARTICLE 3 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 21/03/2025
ID : 040-264004292-20250317-250317H1821H1-DE



Signé le 24 MARS 2025

La Vice-Présidente Patricia LOUBERE C.I.A.S



Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.